778
8 Lb 6
179

REMONTRANCES,

AU

PARLEMENT.

Avec des Notes, & Ornées de Figures.

1872

AU PARAGUAY.

De l'Imprimerie Royale de Nicolas I.er

M. DCC. LXL.

Les Constitutions des Jesuites, remises au Parlement.
Par le P. Montigny. le 18. Avril 1761.
Voila, Messieurs nos Saintes Loix.
Convainquez vous enfin vous même
Que notre Monarque suprême
Peut seul oter la vie au Roy. Const. P.S. Edit.r.

REMONTRANCES
AU
PARLEMENT

Sur l'Arrêt rendu le 8 May 1761.

DU Roi, le bien-aimé (*a*) Cour & Conſeil ſuprême,
Miniſtre du pouvoir, qu'il ne doit qu'à Dieu même, (*b*)
Interprête des Loix, colomne de l'État,
Vangeur de l'innocent, terreur du ſcélerat,
De la grandeur françaiſe azile inviolable,
Et de la vérité ſanctuaire adorable,
PARLEMENT, qu'as-tu fait? par quelle aveugle erreur
As-tu porté tes mains ſur les oints du Seigneur? (*c*)

(*a*) Louis quinze, Roi de France a mérité par ſon amour pour le peuple l'auguſte qualité de LOUIS LE BIEN-AIMÉ.
(*b*) Il n'y a point de puiſſance, qui ne vienne de Dieu, & c'eſt lui qui a établi toutes celles qui ſont ſur la terre. *S. Paul.* 13. 1.
(*c*) Gardez-vous bien de toucher à mes oints. *paral* 16. 22. Les Rois & les Prêtres ſont appellés les oints du Seigneur.

Retourne au jugement de la chaſte Suzanne.
Moderne Daniel, de Dieu fidèl organe,
Je viens te l'annoncer. De la SOCIETE'
Tu devois adorer l'antique ſainteté. (*a*)
Quand on a ſur ſon front deux cens ans d'innocence (*b*)
Vers ſoi l'on a le droit d'entraîner la balance.
Le crime parut-il auſſi noir que la nuit,
Le Juge doit blanchir la main qui la produit?
Vieillards de Babilone, indignes de la vie,
Devlez-vous de Jeſus noircir la Compagnie (*c*)
Qui d'entre vous pourra le convaincre jamais
D'avoir oſer penſer au moindre des forfaits? (*d*)
Son nouveau Verſoris, (*e*) ſûr de ce qu'il avance,

(*a*) Dans l'aſſemblée de Poiſſy & au Parlement, il fut défendu aux Compagnons d'Ignace de prendre le nom de Société de Jeſus, comme s'il n'y avoit qu'eux qui fuſſent Saints, & que tous les autres duſſent être regardés comme des profanes.

(*b*) Le 15 Septembre 1561, l'aſſemblée de Poiſſy reçut & approuva les Compagnons d'Ignace, non comme une Religion nouvellement établie en France, mais ſeulement comme freres du Collége de Clermont

(*c*) Le Parlement n'a point changé la qualification de freres du Collége de Clermont donnée aux Compagnons d'Ignace dans l'aſſemblée de Poiſſy, ni dans l'enregiſtrement des Lettres-Patentes, fait le 13 Février 1561. ni à leur rétabliſſement en 1603, en 1561 : l'année ne commençoit point au premier Janvier. ſon commencement étoit à Pâques. Le Parlement n'adopta le changement qu'en 1564.

(*d*) La Société renferme les perfections de tous les Ordres ; quelque excellence qu'ils puiſſent avoir; la Société brille d'une maniere plus éminente. Dans la Société il n'y a ni écume ni lie, comme il y en a parmi les Moines, qui ſont le plus ſouvent ignorans, ſtupides, pareſſeux, negligens en ce qui concerne leur ſalut, adonnés au ventre, &c. *Avis ſecrets de la Société, chap* 5. 1. 7. 13.

(*e*) VERSORIS étoit l'Avocat des Jéſuites, lorſqu'ils plaidoient contre l'Univerſité, qui refuſoit de les admettre dans ſon corps en 1564, THEVENOT d'Eſſaule a plaidé pour eux

A d'un ton ferme dit, même en votre préſence
» Lavalette (*a*) & Ricci (*b*) n'ont jamais
commercé.
» Ce délit eſt contr'eux fauſſement avancé.
Externes, ennemis de la gloire des *Nôtres* (*c*)
Eſt-il jamais de crime au milieu des Apôtres ?
Les Jéſuites le ſont. (*d*) L'habit ſeul de Jeſus
Porte avec lui l'éclat de toutes les vertus.
Je ne ſaurois, Meſſieurs, allier mon hommage
A l'encens prodigué (*e*) par ce public volage,
Qui penſe fauſſement que l'on doit en ce lieu
Dire; le peuple parle; il eſt la voix de Dieu.
Que l'eſprit des mortels eſt facile à ſéduire !
De leur fonds ſeuls ils ont tout ce qui peut leur
nuire.

dans la Cauſe des Lioncy ; cet Avocat a été trop animé de l'eſprit de ſes Parties. Le public a mieux aimé la modération de ſon confrere LAGET, autre Avocat des Jeſuites, qui a eu le malheur de défendre une mauvaiſe Cauſe.

(*a*) Jéſuite envoyé à Saint-Pierre de la Martinique. Il a paſſé par divers emplois ; ſa derniere dignité étoit celle de Prefet Apoſtolique des Miſſions de l'Amérique Méridionale. Au lieu de prêcher l'Evangile de Jeſus-Chriſt, il a fait le commerce ; & il a eu des correſpondans aux quatre parties de la terre.

(*b*) Supérieur-Général de la Société des Jeſuites, qui a autoriſé le P. Lavalette en tout ce qu'il a fait, ſuivant les Conſtitutions de la même Société.

(*c*) Les NÔTRES ſont tous ceux qui ſont de la Société de Jeſus. Les Externes ſont ceux qui n'en ſont pas.

(*d*) Les Jeſuites font un quatriéme vœu, par lequel ils promettent au Pape une obeïſſance ſpéciale pour ce qui concerne les Miſſions. Ce qui fait donner à quelques-uns d'entr'eux la qualité de Préfet Apoſtolique de ces Miſſions.

(*e*) Dans une Cauſe célebre, plaidée à la Grand'Chambre, on n'a jamais vû un applaudiſſement plus grand que celui que le public donna le 8 Mai 1761, au plaidoyer de M. Pelletier de Saint Fargeau, Avocat Général, & au prononcé de M. le Premier Préſident Mole. Celui ci fut conduit juſqu'à la porte de ſon Hôtel, au milieu des acclamations du peuple, & l'autre juſqu'à la portiere de ſon carroſſe.

Votre Arrêt du 8 Mai (*a*) ne vous fait point
d'honneur.
Dans le doute il falloit prononcer en faveur (*b*)
De l'Ordre le plus ſaint & le plus reſpectable.
Tout Jéſuite a de droit tout Juge favorable.
Le ſage Parlement (*c*) qui fit grace à Girard, (*d*)
N'auroit point à la Grève exécuté Guignard (*e*)
Il connoiſſoit à fonds les utiles maximes
De ceux qui ſans péché (*f*) commettent les grands
crimes,
A votre place il eut condamné Lioncy (*g*)

(*a*) Arrêt où la Cour, compoſée de trente-deux Juges, a d'une voix unanime, condamné le Supérieur-général, & en ſa perſonne la Société des Jeſuites en cinquante mille livres de dommages & intérêts envers les Parties de Gerbier, Avocat des ſieurs Gouffre & Lioncy.

(*b*) Toutes les fois qu'il s'éleve quelque doute ſur l'intelligence des priviléges de notre Société, tous les Juriſconſultes, & tous les Juges, ſoit dans le Parlement, ſoit dans le Conſeil du Roi, en doivent faire en tous tems l'interprétation en faveur de la Société. *privil.* §. 4.

(*c*) Le Parlement d'Aix ſe deshonora en 1720, dans l'affaire du P. Girard & de la Cadiere, ſi connus tous les deux à Toulon.

(*d*) Le P. Girard, Jéſuite, mort à Dôle, en Franche-Comté, en odeur de ſainteté, au Jugement du P. Montigny; & ſuivant le P. Colonia, avec ſon innocence baptiſmale.

(*e*) Le P. Guinard, Jeſuite, pendu & brûlé à Paris en Place de Grève, pour avoir dit qu'il étoit permis de tuer Henry IV, que l'action de Clément parricide d'Henry III. avoit été un don du Saint Eſprit. Les Jeſuites de Liſle ont élevé un Autel à ce ſéditieux avec cette inſcription blaſphematoire: *le bienheureux Guignard, mis à mort pour la foi par les Hérétiques de France.*

(*f*) Les Jeſuites de Portugal ont décidé que le parricide qui tueroit Sa Majeſté Très Fidèle, ne ſeroit pas même coupable d'un péché véniel. Jugement de Portugal. Pag 7.

(*g*) Les Lioncy freres, & Gouffre, Négocians à Marſeille, avoient accepté pour quinze cens mille deux cens ſoixante-ſeize livres deux ſols un denier, de lettres de change tirées par le P. Lavalette. Les Lioncy pour faire honneur à leurs affaires, avoient vendu tout ce qu'ils poſſédoient, & l'on peut dire qu'ils avoient été réduits à la chemiſe qu'ils portoient ſur le

A céder ſa chemiſe au Monarque Ricci. (*a*)
Ricci fait le commerce, eût-il dit ; qu'il le faſſe.
C'eſt la profeſſion des vrais Enfans d'Ignace (*b*)
Chacun doit obſerver les loix de ſon état.
Il me ſemble déjà vous voir de ce Sénat (*c*)
Fronder indignement la louable conduite.
Il fit ce qu'on faiſoit alors (*d*) pour le Jéſuite.
Il ſeroit à préſent auſſi méchant que vous.
Votre ſiniſtre exemple allume ſon courroux.
Et la ſéduction s'emparera des autres.
Vous ne ſauriez jamais empêcher des Apôtres
D'aller prêcher partout la parole de Dieu.
Ils ont ce droit du Pape. Ils iront en tout lieu,
Malgré votre défenſe, en prêchant l'Evangile,
Allier ſagement le ſaint avec l'utile.
Je ne puis approuver le grave SAINT-FARGEAU (*e*)

corps, au moment où la Société ne remplit point les engagemens qu'elle avoit contractés vis-à-vis de ces Negocians de bonne foi

(*a*) Gregoire XIV. a donné en 1591, une Bulle par laquelle ce Pape déclare que le gouvernement de la ſociete dont Ignace eſt le fondateur, en eſt tout un gouvernement monarchique, qui dans ſes decidions, depend uniquement de la ſuprême volonté d'un ſeul Superieur-Général.

(*b*) Les Jéſuites ont obtenu de Grégoire XIII. le privilége de faire le commerce dans les Indes, & de faire ſeuls les Miſſions du Jappon excluſivement à tous autres Religieux, afin d'avoir plus de liberté de commercer.

(*c*) Le Parlement d'Aix

(*d*) Les Jéſuites depuis leur inſtitut n'ont employé que les voies d'autorité pour ſe ſoutenir. Ils ont eu aſſez de malice pour faire paroître blanc ce qui étoit noir, & noir ce qui étoit blanc.

(*e*) M. Pelletier de Saint-Fargeau a tenu à l'Audience contre les Jéſuites ce langage vraiment evangélique, & a donné contr'eux des Concluſions ſuivies par la Grand'Chambre. C'eſt

D'avoir malignement oſé dire au Barreau,
En faiſant l'expoſé de la banque publique
Que l'Agent (*a*) de Ricci fait à la Martinique.
» Jéſuites, par état vous devez en ce lieu
» Aux Sauvages prêcher la parole de Dieu.
» A des travaux mondains votre talent s'exerce.
» Vous n'avez d'autre ſoin qu'un infâme commerce.
» Votre cœur ſous ce joug ſans ceſſe eſt aſſervi.
» Dieu par vous ne peut être avec Mammon ſervi (*b*)
Mal à propos, Meſſieurs, dans leur riche carriere
Vous voulez de vos mains poſer une barriere.
Vous n'avez point ce droit. Il vous eſt dénié.
De fait votre Sénat eſt excommunié. (*c*)
Du Midi juſqu'au Nord, du Couchant à l'Aurore,
Ils ont fait avant vous ce qu'ils feront encore.

dommage que ce digne Magiſtrat ne ſoit pas Evêque ; le Clergé de France auroit dumoins un Prédicateur de la vérité.

(*a*) Le P Lavalette n'a point agi à la Martinique, comme un Préfet Apoſtolique des Miſſions ; il étoit le premier commis du Général de la Société, la caiſſe de ce Banquier ſe verſoit dans celle du P. de Sacy à Paris, & celle de ce Procureur-Général des Miſſions de l'Amérique, ſe verſoit dans le coffre-fort du Supérieur Général de la Compagnie de Jeſus, réſidant à Rome Ce fait eſt conſtaté par une Sentence des Conſuls de Paris rendue au profit de la veuve Grou, le 30 Janvier 1760.

(*b*) Nul ne peut ſervir deux Maîtres ; car ou il haïra l'un, & aimera l'autre, ou il reſpectera l'un, & mépriſera l'autre ; vous ne pouvez ſervir Dieu & l'ARGENT. *Saint-Matthieu.* 6. 24.

(*c*) Tous ceux qui auront la téméraire hardieſſe de contrevenir à nos priviléges, qui permettent aux NÔTRES de faire des FACTES, encourront L'EXCOMMUNICATION. *compend. mor. privil.* §. 10.

Dès leurs plus jeunes ans, encor dans le berceau (a)
Les Jéſuites dans l'Inde envoyoient un Vaiſſeau.
Ils le chargeoient pour eux de toutes marchandiſes,
Sans être aux droits d'Eſpagne en ſon trajet ſoumiſes.
Pour moitié ſeulement ces fils de Loyola
En faiſoient partir un de Dieppe au Canada.
Le Général lui même avec la Compagnie
Autoriſa la charge, en fit la garantie,
Ces Peres de leurs prêts recevoient à Pequin
Juſqu'à trente pour cent l'Evangile à la main.
Ils ſont Courtiers, Bouchers, Parfumeurs au Maxique.
Ils ont à Carthagêne une banque publique.
Leur floriſſant commerce eſt à Pondichery,
A Nanquin, à Canton, à Manille établi.
Leur Paraguay fournit par ſes tréſors immenſes
De quoi faire partout les plus grandes dépenſes.
Ils ont dans tous les Ports des magaſins ouverts,
Où vient l'or de la terre, & les perles des mers,
Le tabac, le caffé; le ſucre, la canelle,
La perſe, le velours, le galon, la dentelle.
Des chiens d'un Empereur ils ſont valets zèlés.
Ils vendent du porc frais, & des poiſſons ſalés.
Nul n'eſt oiſif chez eux. L'un eſt ſimoniaque,

(a) En 1594, Antoine Arnaud, Avocat de l'Univerſité de Paris, reprochoit aux Jeſuites d'envoyer un grand Vaiſſeau aux Indes, charge de leur or & de leurs marchandiſes, ſans payer le quint au Roi d'Eſpagne.

L'autre publiquement vend de la thériaque. (*a*)
Convainquez-vous enfin par ces faits évidens
Que le Corps Jéſuitique eſt un Corps de Marchands.
Il a pour le trafic d'auſſi grands Priviléges
Que pour l'A B C D qu'il enſeigne aux Colléges.
Que ferez-vous, Meſſieurs, contre ſes boulevards
Son chef tient dans ſa main la force des Céſars.
Foibles roſeaux, toujours ſous ce chêne ſuperbe
Vous irez, en tremblant, baiſſer vos fronts ſur l'herbe.
Vos Arrêts ſeront-ils de plus fortes raiſons
Que celles dont l'Egliſe a chargé ſes Canons? (*b*)
Lavalette fera ſans ceſſe en Amérique
Ses traites, ſes achats, & ſa banque publique;
Excepté les trafics, tirés de Portugal, (*c*)

(*a*) Les Jéſuites faiſoient à Paris dans leur maiſon Profeſſe, rue S. Antoine, une très-grande quantité de Thériaque. Les Apoticaires s'étant traſportés ſur les lieux, trouverent les Jéſuites en flagrant délit, ſaiſirent leurs boëtes de thériaque, le 9 Juin 1760, Monſieur de Sarrines, Lieutenant-Général de Police, prononça au Châtelet le 2 Septembre 1760, une Sentence, qui déclare la ſaiſie bonne & valable & dans la forme & dans le fonds, condamne les bénits Peres à cent livres d'amende, & leur fait défenſes d'exercer la profeſſion d'Apoticaire ſuivant les Saints Canons, Arrêts & Réglemens du Royaume.

(*b*) Saint Jerôme veut que l'on évite comme la peſte l'Eccléſiaſtique Négociant; lequel, ſelon S. Paul, doit être un ſoldat toujours prêt à combattre pour Dieu, & toujours dégagé de l'embarras des affaires du ſiécle

(*c*) Tout trafic eſt interdit aux Jéſuites en Portugal, depuis qu'ils ont été chaſſés pour leurs forfaits, dont l'univers attend le châtiment avec la plus grande impatience Le Cardinal Saldanha leur reprochoit de vendre juſqu'à du Poiſſon ſalé.

Mêmes pouvoirs chez lui viendront du Général.
Sans emprunter ici le tour de l'hiperbole,
Ses Navires iront de l'un à l'autre pole.
Il pourra dire encor de Saint-Pierre (*a*) écrivant,
» Ici les ſucres ont baiſſé de dix pour cent (*b*)
» Voilà pourquoi j'ai ſoin d'en ACHETTER à force.
» C'eſt pour notre maiſon une flateuſe amorce
» Dans le mois tous mes fonds recevront leur emploi.
» Plus de cinq cens tonneaux compoſeront l'envoi.
» J'en ferai deux par an. Comptez ſur ma promeſſe.
» Cinquante mille écus ſont encor dans ma caiſſe
» Malgré deux cens tonneaux de bon ſucre ACHETÉS,
» Payés, & ſur le champ au magaſin portés,
» Deux mille tous les ans avec mon induſtrie
» Paſſeront par Graſſon, Bourdeaux, & Compagnie. (*c*)
» J'ai mis entre les mains de Gautier & Coen (*d*)

(*a* Ville conſidérable de la Martinique, maiſon de réſidence & chef lieu des Miſſions des Jeſuites dans l'Amérique Meridionale.

(*b*) Extrait de pluſieurs Lettres du P. Lavalette, écrites aux Lioncy, & rapportées à l'Audience par M. de Saint-Fargeau.

(*c*) Aſſociés du P. Lavalette.

(*d*) Correſpondans du P. Lavalette.

» L'argent pour ACHETER le Vaiſſeau de Diant (*a*)
» Ces ſoins, joints au départ de la Reine des Anges (*b*)
» M'attireront partout des moiſſons de louanges.
» Mais ce n'eſt que du vent. Faiſons notre métier.
» Vous & moi nous ferons un grand coup en Janvier ;
» Si vos nouveaux Vaiſſeaux mis à l'abri des priſes,
» Arrivent en ce tems chargés de Marchandiſes.
» Mon eſprit un moment ne peut être en repos.
Pour faire du tafia (*c*) j'ACHETE des ſirops.
Saint Pierre eſt augmenté d'une Vinaigrerie,
D'un grand corps de logis, & d'une Gragerie (*d*)
Ses revenus ſeront, ſans mes gains bien plus grands, (*e*)
Bon an, mal an, portés à deux cens mille frans. (*f*)

(*a*) Riche Négociant.
(*b*) Navire appartenant aux Lioncy.
(*c*) Eſpece de Vinaigre, dont les Négre font leur boiſſon à la Martinique.
(*d*) Moulin à Eau.
(*e*) Le P. Lavalette faiſoit chaque année un Commerce de pluſieurs millions. Chaque million par an lui rapportoi ſeize cens mille francs. Ce calcul eſt cité dans le Mémoire des Lioncy qui eſt à la tête de la ſçavante Conſultation de Monſieur de la Lourcé.
(*f*) Extrait d'une Lettre du P. Lavalette, écrite de Saint-Pierre de la Martinique au Sieur Cr. ** le 15 Juillet 1757.

Au long & vrai discours de ce Banquier habile,
Est-ce ainsi, dites-vous, qu'on prêche l'Evangile ?
Rome ne peut jamais permettre un tel abus;
Rome au lux livrée, aime bien les écus;
Mais depuis Simon (*a*) Rome a toujours de sa chaire
Anathématisé l'Apôtre mercenaire.
Sur ces vaines raisons & les vieux fondemens
Dont le Clergé Gaulois formoit ses monumens (*b*)
Et que vous rassemblés à chaque remontrance,
Pour lasser de Louis la longue patience,
Dans votre Sanedrin vous avez arrêté
L'anéantissement de la Société.
A vous entendre, il faut exterminer la trace
Du Commerce que font les héritiers d'Ignace.
Ils sont, pour l'avoir fait, chassés du Portugal, (*c*)
Où leur main meurtriere a causé tant de mal.

(*a*) Saint Pierre, premier Evêque de Rome, envoyé par Jesus-Christ pour prêcher des hommes, & non pas pour les dépouiller de leurs biens.

(*b*) Libertés de l'Eglise Gallicanne, qui ne sont autre chose que les decisions des premiers Conciles de l'Eglise, & les régles de la justice & de la droite raison.

(*c*) Le 3 Septembre 1759, les Jésuites ont été chassés de Portugal. S'ils n'avoient point fait le Commerce ou du moins s'ils avoient obéi au Cardinal Saldanha, nommé Réformateur de la Société par Benoît XIV. d'heureuse mémoire, ils n'auroient point éprouvé cette honte, qui a été le commencement de tous les malheurs dont ils sont menacés. La cupidité est la racine de tous les maux.

Ils ont à des Prélats (*a*) donné la mort eux-
même,
Quand ils leur reprochoient leur avarice ex-
trême.
Auteurs perpétuels de nos gémiſſemens,
Ils ont fait endurer les cruels tourmens
A d'autres qu'un grand Prince (*b*) en ſon cœur
canoniſe,
Pour les avoir trouvés vrais Paſteurs de l'Egliſe,
En attendant que Rome ait aux yeux des mortels
Avec ſolemnité décerné des Autels.
La gloire du très-Haut, inſtrument de Juſtice,
De ces fourbes toujours a voilé la malice;
D'abord prenant le nom qui leur fut dé-
fendu, (*c*)
Ils ont fait en tout lieu tout ce qu'ils ont
voulu.
Que ce fut pour punir une Cour criminelle
De ſa haine pour Dieu, des froideurs de ſon
zèle

(*a*) M. le Cardinal de Tournon, M. l'Evêque d'Halicarnaſſe, de la Bauve

(*b*) Le Roi d'Eſpagne pourſuit à Rome avec un zèle infatigable, la Canoſation de Dom Jean de Palafox, perſécuté par les Jéſuites.

(*c*) M. du Bellay, Evêque de Paris, fut conſulté par le Parlement ſur les Bulles & les Lettres Patentes préſentées par les Jéſuites en 1554. Ce digne Pere du Concile de Trente, & une des grandes lumieres du Clergé de France, s'explique ainſi: dans ſon avis Le nom que les Compagnons d'Ignace prennent de Société de Jeſus, eſt un nom ARROGANT; comme s'ils ſe vouloient dire SEULS & faire & conſtituer l'Egliſe. En conſéquence le Parlement les a appellés Freres du Collége de Clermont, & leur a défendu de prendre le nom de Société de Jeſus.

Envers ſon Souverain par le glaive emporté,
Ou pour punir l'orgeuil de la Société;
Du Paſteur légitime ils uſurpent les chaires,
Et ſe donnent le nom de grands Miſſionnaires.
Le vrai Prédicateur en tout tems, en tout lieu
Annonce la Juſtice & le Régne de Dieu.
Il prêche ſa clémence & ſon regard propice
Aux pécheurs engloutis dans l'abîme du vice.
L'avarice & l'orgueil ſont dans ſon humble cœur
Des victimes qu'il offre à la Croix du Sauveur.
Il eſt de l'Eternel l'Embaſſadeur fidèle
La voix du Dieu qui tonne à l'oreille rebelle.
Il eſt mort pour le monde ; & le monde à ſon tour
Eſt en tout tems pour lui ſans vie & ſans amour.
S'il vit encor, ſa vie, en Jeſus-Chriſt cachée,
De tout lien charnel demeure détachée.
On ne le verra point, d'un faux éclat épris,
Comme nous le voyons à préſent à Paris,
Eſtre honteuſement traduit à l'Audience,
Pour être ſans argent au jour de l'échéance,
Et pour renouveller dans nos climats les vols
Faits par l'Ignacien ſur dix mille Eſpagnols,
Dont les cris élevés vers la céleſte voute,
Se font encore entendre après ſa banque-route (*a*)

(*a*) En 1646, arriva la fameuſe banqueroute de Seville en Eſpagne. Don Pal fox dans une lettre qu'il ecrivit à ce ſujet à Innocent X le 8 Janvier 1649, en fait une deſcription lamentable. „ Toute la grande & populeuſe Ville de Seville, dit-il, „ eſt en pleurs, très Saint Pere ; les veuves de ce pays & les or-

Si par les grands reſpects, dûs à l'autorité,
Au Tribunal d'un Roi Jeſus s'eſt préſenté ;
La fin de ſa démarche étoit de rendre hommage
Au Dieu de vérité dont il étoit l'image.
Pour payer à Céſar un légitime impôt,
Tout Roi qu'il eſt, il veut qu'on le paye auſſitôt.
Sur les bords de la mer un poiſſon vient paroître,
Avale l'hameçon pour libérer ſon maître.
Nul de ſes envoyés n'a dans ſes Miſſions
Jamais été repris pour pluſieurs millions,
Dont il auroit vraiment reçû comptant la ſomme,
Pour la faire toucher dans un autre Royaume.
Leur fonction étoit d'envoyer dans les cieux
Les tréſors rachetés par un ſang précieux.
Paul pour les biens d'autrui ne ſent aucune envie ;
Sa main ſeule pourvoit aux beſoins de ſa vie.
Sans argent & ſans or Pierre eſt près d'un boiteux,
Qui lui tendoit la main en un temple fameux.
Loin d'avoir un Bureau comme les fils d'Ignace,
Mathieu quitte le ſien, & prêche ſans beſace.
Les envoyés du Dieu qui créa l'univers,
N'ont ſur l'éclat de l'or jamais les yeux ouverts.

„ phelins ſe plaignent avec cris & larmes d'avoir été trompés
„ par les Jéſuites qui après avoir tiré d'eux quatre cens mille
„ ducats, & les avoir dépenſés pour leur uſage particulier, ne
„ les ont payés que d'un honteuſe BANQUEROUTE.

Ils tirent de la Foi leurs principales armes
» Leurs pieds, dit Iſaïe (*a*) offrent partout
des charmes.
» Sur les monts de Sion ils montent humble-
ment,
» Pour prêcher d'un Sauveur le prompt avêne-
ment,
» Pour publier la paix aux lieux qui ſont en
guerre,
» Pour annoncer un bien inconnu ſur la terre,
» Et pour dire à Sion; votre Dieu parmi vous
» Vient à jamais fixer ſon régne le plus doux.
Les Jéſuites livrés au ſeul bien périſſable,
Ne ſont point envoyés par le Dieu véritable,
Par ce Roi, qui pour tous ſur la croix, attaché,
Veut que l'amour de l'or ſoit du cœur arraché.
S'ils traverſent les mers; le grand but de leur
courſe
N'eſt pas de convertir, c'eſt de remplir leur
bourſe.
C'eſt d'eux dont le Seigneut parle ainſi dans ſes
Loix (*b*)
» Je ne leur ai jamais fait entendre ma voix;
» en tout tems cependant ils parlent en Pro-
phêtes,

(*a*) Que les pieds de celui qui annonce l'heureuſe nouvelle, & qui prêche la paix ſur les Montagnes, ſont beaux, les pieds de celui qui annonce la bonne nouvelle, qui prêche le ſalut, qui dit à Sion; votre Dieu eſt en poſſeſſion de ſon régne. *Iſaïe.* 52. 7.

(*b*) Je n'ai point envoyé des Prophetes; & ils couroient d'eux-mêmes: je ne leur parlois point, & ils prophetiſoient de leurs têtes *Jerem.* 23. 21. 6. 14.

» Je n'envoyois perſonnes, & ces ſuperbes têtes,
» Couvrant mes vérités ſous des voiles épais,
» Couroient de toutes parts, criant la paix, la paix ;
» Lorſque, pour détacher les pécheurs de la terre,
» Au ſein de leurs plaiſirs je leur faiſois la guerre.

Voilà votre langage. On diroit qu'à Soiſſons (*a*)
Barvic dans votre exil vous donnera ces leçons (*b*)
Fut-il jamais en rien imitable en notre âge ?
Qu'ou juge du Prélat par ſon dernier Ouvrage ? (*c*)
Le reſte du Clergé, la docte Faculté (*d*)
Ont des yeux bien meilleurs pour la Société,
Vous n'avancerez rien. J'en ai l'expérience.
Les Jéſuites ſont nés pour tout détruire en France. (*e*)

(*a*) Dans le dernier exil du Parlement en 1753, la Grand'-Chambre fut exilée à Soiſſons.

(*b*) M. de Fitzjames, Evêque de Soiſſons, fit un accueil favorable aux exilés.

(*c*) Ce Prélat fait honneur à l'ancien Clergé de France. Il eſt recommandable par ſa ſcience & ſa piété. Son Inſtruction Paſtorale contre le P. Berruyer Jéſuite, eſt un monument de doctrine digne des Peres des quatre premiers ſiécles de l'Egliſe.

(*d*) La Faculté de Theologie de 1761, eſt differente de la Faculté de Théologie de 1554.

(*e*) La Société des Jéſuites paroît dangéreuſe pour ce qui concerne la foi, capable de troubler la paix de l'Egliſe, de renverſer l'ordre Monaſtique, & plus propre à détruire qu'à édifier. *Décret de la Fac. de Théol. de Paris. 1. Déc.* 1554.

Le zèlé défenſeur de l'Univerſité,
Arnaud (*a*) plus d'une fois chez vous l'a répété.
Ses nerveux plaidoyers ont produit la ruine
Des plus fermes remparts de la ſainte Doctrine (*b*)
A l'aſpect de ces maux, dont vos yeux ſont témoins,
Vous avez redoublé votre zèle & vos ſoins.
Vous voulez la contraindre à l'aquit de ſes dettes;
Meſſieurs de la Grand'Chambre, oh! pour le coup vous êtes
Je vous l'ai déjà dit, tous excommuniés.
Allez vous proſterner très humblement aux pieds
De quelque Député du Souverain Monarque,
Qui diſpoſe à ſon gré des ciſeaux de la parque (*c*)
Les Jéſuites jamais ne s'obligent à rien.
A ſes Loix en tous tems il faut être fidèle.
Vous avez eu grand tort de condamner leur zèle.
Le Bâton (*d*) doit aller ſelon qu'il eſt pouſſé;

(*a*) Antoine Arnaud, pere du grand Arnaud, & des deux Saintes Abbeſſes de Port-Royal, Avocat de l'Univerſité contre les Jéſuites.

(*b*) Meſſieurs de Port Royal.

(*c*) Quand il ſera queſtion de tuer un tiran, il ne faudra point exécuter le projet, ſans conſulter le Général de la Société. *Conſtitutions des Jéſuites.* Qui s'oppoſe à leurs loix, eſt un tiran.

(*d*) Ceux qui vivent ſous l'obéiſſance du Général, doivent ſe regarder comme un bâton dans la main d'un vieillard, &

Et le Cadavre agit selon qu'il est pressé.
Bonne ou mauvaise on doit suivre sa conscience.
Le timide recule; & l'intrépide avance.
Le Ciel dût-il tomber, quand on a fait un pas,
Du cœur ferme la gloire honore le trépas (*a*)
Des fils de Loyola c'est l'antique Doctrine,
Il ne faut pas toujours suivre la Loi Divine.
Selon les tems, les lieux, il faut agir, parler,
Tantôt montrer son front, & tantôt le voiler,
Des plaisirs aux Puissans offrir la douce amorce,
De la Religion leur annoncer l'écorse, (*b*)
Jamais devant les Rois du fils d'Elizabeth (*c*)
N'avoir la fermeté, ni le zèle indiscret,
Aller même au devant de ce qui peut leur plaire,
Avoir ses intérêts pour son unique affaire,
Regarder en tout tems comme suprême loi,
De faire un gain de tout même sans bonne foi,
D'un souverain mépris honorer cet Apôtre (*d*)

somme un cadavre que l'on porte partout où l'on veut. *Constit. part.* 6. *chap* 1. § 1.

(*a*) Langage du P. Mamaihi Jésuite.

(*b*) Que nos Prédicateurs se souviennent avant toutes choses d'exercer envers les Princes un traitement plein de caresses, de ne les avoir en vue en aucune façon dans leurs Sermons, & de les exhorter à la Justice politique. *Secrets de la Société Chap.* 4. 4.

(*c*) Saint Jean-Baptiste, fils de Zacharie & d'Elisabeth.

(*d*) Saint Paul, qui dit, je n'ai désiré ni l'argent ni l'or, ni

Qui n'a pas même oſé déſirer l'or d'un autre ;
Comme lui la richeſſe un niveau du fumier,
Par toute voie enfin enchaîner la fortune.
La meilleure régle eſt de n'en avoir aucune.
Avec cet artifice on vient about de tout.
L'on rencontre toujours dequoi flatter ſon gout.
A la cupidité rien n'eſt ſi ſalutaire.
Les fils d'Ignace en font un uſage ordinaire.
Si l'on ne les voit point rendre un bien retenu.
C'eſt que leur propre loi le leur a défendu (*a*)
Selon eux tout métier mérite ſon ſalaire.
Quand on eſt engagé dans celui de Corſaire
Il faut fidélement en obſerver les loix ;
Comme il faudroit encor verſer le ſang des Rois,
Quand même on agiroit contre ſa conſcience,
Si l'on avoit fait vœu d'aveugle obéiſſance. (*b*)
La loi de l'intérêt eſt un lien ſi fort,
Que ſa ſtabilité dure juſqu'à la mort.
En vain l'on vous dira par un flateur langage,
La Grand'Chambre eſt vraiment un autre aréopage.
Elle ne pouvoit rendre un meilleur Jugement ;
Le Jéſuite eſt en tout condamné juſtement.

l'habit de perſonne. *Act.* 20. 33. J'ai regardé toutes choſes comme des ordures pour gagner Jeſus Chriſt. *Philipp.* 3. 8.

(*a*) La Societé à le plus ample pouvoir de diſpenſer de payer ſes dettes *Avis ſecrets. Chap.* 2. 10.

(*b*) Meſſieurs Gerbier & le Gouvé, Avocats des Lioncy.

Nous avons entendu de nouveaux de Moſtenes, (*a*)
De nouveaux Orateurs des tribunes Romaines,
Qui, laiſſant à leur art toute ſa liberté,
Ont tiré le rideau de la Société.
Pelletier (*b*) hardiment a fait à l'Audience
Ce que n'oſera faire aucun Prélat en France.
Rempli de cet eſprit, qui parle ſans frayeur,
Du trafic Jéſuitique il a montré l'horreur;
Et, du Juge ſuprême en tout ſuivant l'exemple,
A conclu de chaſſer les vendeurs de ſon temple.
De Ricci Lavalette avoit un plein pouvoir (*c*)
Pour aller dans Saint Pierre élever un comptoir.
La bonne foi toujours doit être reſpectée
La mauvaiſe en tout tems doit être rejettée.
Sans nul égard du rang où l'on eſt engagé,
Sur le délit commun l'on doit être jugé.
Cet Ordre ſi puiſſant, en aucun lieu de France,
De droit, n'a jamais eu de réelle exiſtance. (*d*)
Il doit être pourtant jugé ſelon ſes Loix.

(*a*) L'obéiſſance que l'inférieur Jéſuite doit à ſon Général, eſt une obéiſſance aveugle, qui exige l'abnegation de tout ſentiment, & de tout jugement, & la perſuation intime que la Juſtice a dicté en tout l'Ordre qu'il a reçu. *Conſt. p. 6. chap. 1.*

(*b*) M. Pelletier de Saint-Fargeau, Avocat-Général.

(*c*) Précis du Plaidoyer de M. de Saint-Fargeau.

(*d*) M. Dumeſnil, ancien Avocat Général, a dit: les Jéſuites ne ſont ni reçus, ni approuvés comme Religion par les Cours & Egliſes de France; ils ſont reçus par forme d'aſſemblée du College, à la charge de les REJETTER ſi quand ci-après ils ſeront découverts être NUISIBLES, ou faire prejudice à l'Etat du Royaume.

Pour tout crime le glaive eſt dans la main des Rois. (*a*)
Dans ce Corps, qui commerce & par mer & par terre,
La ſolidarité n'eſt point une chimere.
Un ſeul chef y commande ; & dans tout ce qu'il dit,
Sa voix devient partout la voix de Jeſus-Chriſt. (*b*)
Tout membre par lui ſeul penſe, agit, & contracte.
Son nom ſeul peut caſſer, ou valider toute acte. (*c*)
L'ayman a reconnu le pouvoir ſouverain,
Que la Société dépoſe dans ſa main.
De tous les biens du Corps ce Chef a le domaine.
Sur tous également ſa main eſt ſouveraine.
Les autres Corps n'ont point ce privilége heureux?
Leurs biens par proportion ſont diviſés entr'eux.
Dans la Société tout fait manſe commune.
L'adminiſtration eſt pareillement une.

(*a*) Ce n'eſt pas inutilement que le Prince à le glaive en main. Il eſt le Miniſtre de Dieu, pour exécuter ſa vangeance, en puniſſant celui qui fait le MAL. *Rom.* 13. 4.

(*b*) Il faut obéir à la voix du Général, comme ſi elle étoit ſortie de la bouche de Jeſus Chriſt. *Conſt. part.* 6 *chap.* 1 §. 1.

(*c*) Le General a toute faculté de faire toutes ſortes de contrats, & perſonne n'en paſſer aucun, ſans etre autoriſé du Général. *Régle de la Société* n. 13.

Il n'eſt qu'un bien chez elle ; un domaine ;
un pouvoir ;
Son Chef a tout ; ſans lui nul ne peut rien
avoir ;
Et dût-on avoir fait emploi de marchandiſes,
Elles ſont, s'il lui plaît, en d'autres mains
remiſes ?
Ricci fait rendre à Rey (*a*) par un ordre
formel (*b*)
Des fonds que Lavalette envoyoit à Dédel. (*c*)
Qui diſpoſe d'un fonds doit en être le mai-
tre.
Dans tous les Tribuneaux on doit le recon-
noître.
De la Société, de cet immenſe Corps
Le Général faiſant mouvoir tous les reſſors ;
Et tenant pour le gain toujours ſa caiſſe ou-
verte,
Le Général doit ſeul en ſupporter la perte (*d*)
Alte-là. Diſcours qui ravit les eſprits
Parut adulateur au nouveau Verſoris (*e*)
A lui ſeul appartient par ſa mâle éloquence
L'honneur de remporter la palme à l'Audience.
A l'ouir, par Gerbier le faux fut expoſé (*f*)

(*a*) Riche Négociant de Marſeille, ſubſtitué aux Lioney après leur faillite par le P. de Sacy Jéſuite Procureur Général des Miſſions, ſuivant les Ordres de ſes Supérieurs.

(*b*) Ordre envoyé au P. de Sacy par le Général, & ſignifié par Huidier.

(*c*) Riche Négociant d'Amſterdam.

(*d*) Axiome de droit. Celui qui profite de l'avantage d'une choſe, doit en ſupporter le dommage.

(*e*) Mr. Thevenot Avocat des Jéſuites.

(*f*) Cet Avocat, apoſtrophant les créanciers de la Société,

Ricci n'eſt par ſes loix qu'au gain autoriſé.
La perte eſt pour tout autre. Il peut pour une
pomme (*a*)
En bonne conſcience aſſaſſiner un homme.
Ou lorſque ſes Bâtons manquent le coup fa-
tal, (*b*)
Faire ce qu'il a fait au Roi de Portugal (*c*)
Pour moi, je ſuis d'avis qu'en bonne conſ-
cience,
Vous devez d'un grand cœur réparer votre
offence.
Vous avez outragez griévement Ricci
Par votre Arrêt rendu pour Gouffre & Lioncy.
Quel eſt donc, direz-vous, le violent outrage
Que notre cœur a fait à ce grand perſonnage;
Doit-elle avoir égard au crédit du puiſſant,
Blanchir le criminel & noircir l'innocent?
Du Roi du Paraguay (*d*) le Négre craint la
foudre.
Jamais Themis n'a craint d'être réduite en
poudre.

leur a dit avec une préſomptueuſe fermeté comme s'il eût été aſſuré du gain de ſa cauſe: *c'eſt à vous, accuſateurs, c'eſt à vous à prouver que mes parties ayent fait le commerce. Ce ſeroit un crime, ſi elles l'avoient fait. Les Jéſuites n'ont fait que vendre les denrées de leur propre fonds.*

(*a*) Molina. tom. 4. de la Juſtice. Traité 3. doute 16. nom. 7.

(*b*) Malagrida, Machos, & Alexandre Jéſuites Portugais, Complices de l'aſſaſſinat du Roi Très-Fidèle, détenus en priſon, trois Bâtons du Général

(*c*) Avoir recours à la calomnie, & noircir la réputation, quand on ne peut pas ôter la vie.

(*d*) L'année derniere Meſſieurs les Chanoines du Sépulchre de Paris reçurent de Rome des Reliques de Saint Conſtant, enveloppées dans deux Cartes du Paraguay, avec cette inſcription au bas. *Paraguay, Royaume de la Société de Jeſus.*

Parce qu'il eſt le chef de vingt-mille brigans.
Ne doit-il point payer cinquante mille frans,
Pour les dommages faits par ſa grande avarice,
Et pour les intérêts dictés par la Juſtice.
En autant de Mandrins (*a*) les Jéſuites changés
Autour de leurs monts d'or ſe tiendront-ils rangés?
De vingt-mille poignards leurs fortes mains armées,
Seront-elles près d'eux par la rage animées?
A leur aide le Ciel oſant ſe refuſer,
Du pouvoir de l'Enfer ſauront-ils diſpoſer,
Ou pour ne point payer au jour de l'échéance,
Eux-mêmes au Vatican forger une diſpenſe?
Quoi? notre jugement ſi rempli d'équité,
Demeurera ſans force, & ſans autorité!
Non. Aux Jéſuites ſeuls notre Arrêt formidable
Séra de l'Univers la régle inaltérable;
Et tout Moine au trafic livré honteuſemant
Portera de ſon crime un juſte châtiment.
Ainſi pour étaler votre vaine éloquence,
Vous prendrez mon diſcours pour une impertinence,
Et loin de l'accepter comme un ſigne d'amour,
Vous irez ſur le champ lui défendre le jour.

(*a*) Il y a quelques années qu'un Brigand, nommé Mandrin, ravageoit les provinces Méridionales de France Pour arrêter ſes brigandages, la Cour fut obligée d'envoyer des troupes contre lui.

Lorſqu'à

778
.1.8
565
205

AVIS secrets aux Prédicateurs de la Societé.

Page 28.

Pour prendre en nos filets les puissants de la terre
Dac Notres *donnez leur les commodes leçons;*
A leurs tendres penchans n'faites point la guerre;
Et jettez devant eux ces Friands *hameçons.*

Lorſqu'à la vérité l'on rend un juſte hom-
mage,
Du cœur qui la déteſte on allume la rage;
Triſte & funeſte effet de la corruption
Qui ſe laiſſe entraîner par l'adulation.
Je n'attends point, Meſſieurs, un rempart
ſecourable
D'un avenir toujours incertain & peu ſtable.
Depuis deux ſiécles Rome a contre vos
Arrêts (*a*)
Faits, à faire, rendu d'invincibles décrets.
Que votre ame, aujourd'hui, n'en ſoit point
étonnée.
Rome a parlé, Meſſieurs, la cauſe eſt ter-
minée.
Aux yeux des NÔTRES Saints avec ce grand
ſecours
Pour EXTERNES pervers vous paſſerés toujours.
Que l'ASTROLOGUE aux Cieux liſe avec ſes
lunettes,
Un ſublunaire effet cauſé par les planettes.
Il ne pourra jamais lire un Arrêt pareil
Dans l'ombre dont Vénus (*b*) doit tacher
le Soleil.
Croyant dans tous ſes points ſa ſcience cer-
taine,

(*a*) Pie V. dans ſa Bulle de 1571, s'explique ainſi : nous accordons à la Société de Jeſus tous les privileges, toutes les immunités, &c. qui ont été accordées par nos *prédéceſſeurs*, & qui pourront être accordée, par nos *Succeſſeurs*.

(*b*) Paſſage de Venus dans le diſque du Soleil le 6 Juin 1761.

Il pourroit contre vous tourner le phéno-
mene,
Vous préſenter le corps de la Société,
Comme un brillant ſoleil dans le monde
poré,
Eclairant tout les lieux de ſa vive lumiere,
Faiſant du bien à tous dans ſa vaſte carriere,
Et par votre rencontre en paſſant obſcurci,
Comme l'eſt à préſent ſon vrai ſoleil, Ricci,
Ricci, de Jeſus-Chriſt la plus parfaite image,
Ricci, de l'univers le plus grand perſonnage,
Ricci, que tout Jéſuite adore comme un
Dieu
Ricci, par ſes tréſors formidable en tout
lieu,
Ricci, de tout état légiſlateur unique,
Ricci, dont la Loi vaut le code évangélique;
Ricci, Supérieur au Pontife Romain,
Ricci, du monde entier Monarque ſouverain;
Ricci, réuniſſant ſur ſon chef tous les titres,
Ricci, diſpenſateur des couronnes, des mitres,
Ricci, faiſant de tous le bon, le mauvais
ſort,
Ricci, ſeul ayant droit & de vie & de mort;
Ricci, de tout ſecret ayant la connoiſſance,
Ricci, dirigeant tout ſelon ſa conſcience,
Ricci, dont vous deviez reſpecter le Décret;
Ricci, honteuſement flétri par votre Arrêt,
Cette léſion fait une tache mortelle
Qui ſurpaſſe en noirceur la tache originelle.

728
I-X
W66

En pissant nous empruntons par charité, et dans les lieux nous prions à genoux.

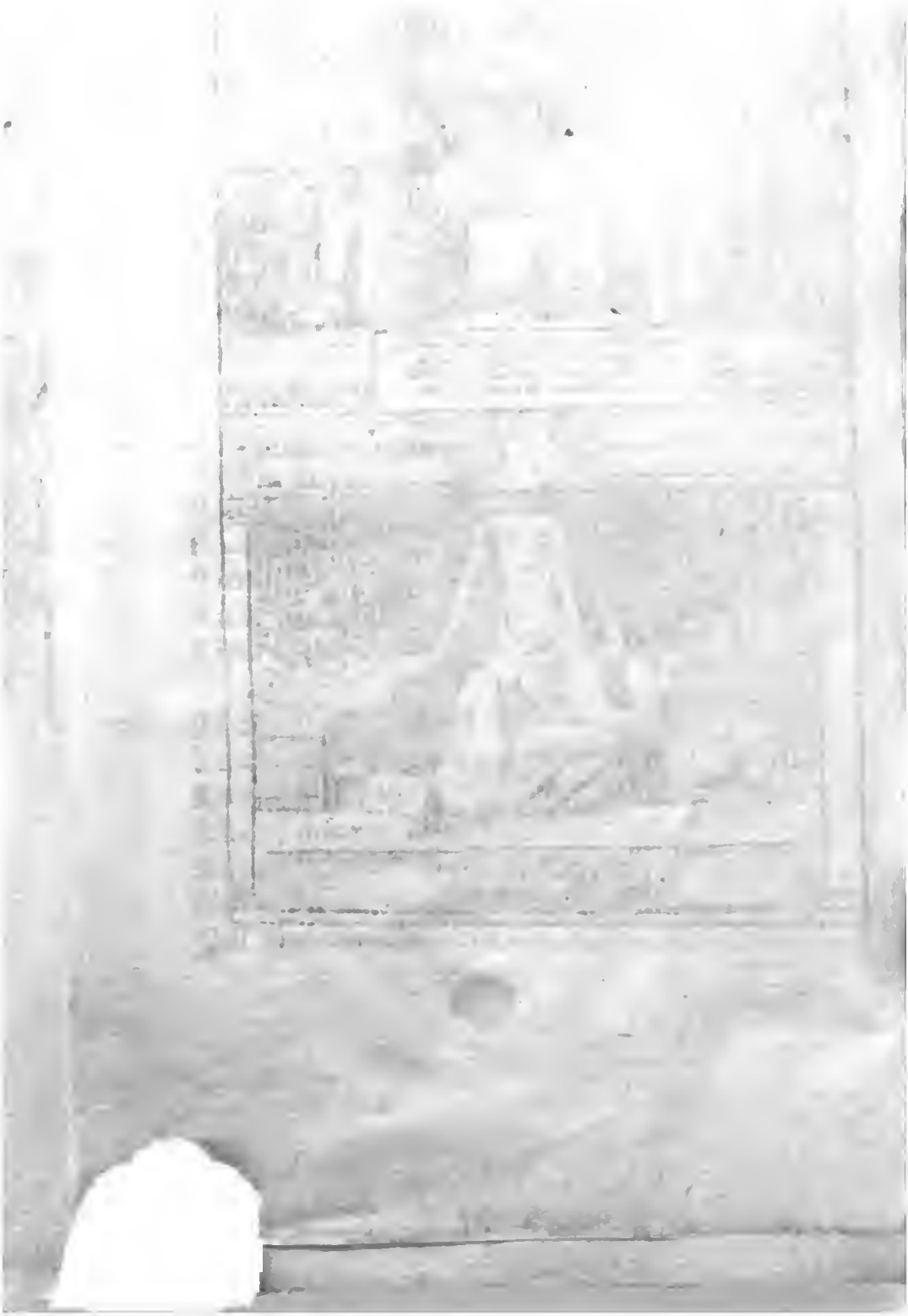

7+8
1-8
16.6

211

MALAGRIDA. Page 26.

Mes mains ont un poignard avec un chapelet.
L'un est pour tromper le vulgaire,
L'autre, pour le plonger dans le cœur téméraire
De tout tyran qui nous déplaît.

Ainſi l'avoit prédit un fils de Loyola,
Un Prophéte fameux, le ſaint Malagrida (*a*)
Quand de Rome envoyé dans cette Capitale (*b*)
Il ourdit de ſes mains une trame infernale.
Quoi ! juſqu'à préſent vous avez ignoré
Que chez LAURENT RICCI tout eſt ſaint & ſacré.
Que l'on eſt mis au rang des ames téméraires, (*c*)
Quand on oſe toucher aux biens des bénits Peres. (*d*)
La faute (*e*) dût-elle être à la Ville, à la Cour
Avec un grand éclat arrivée en plein jour,
Par l'inſtigation, ou par la mains des NÔTRES,
Fuſſent-ils Procureurs, Recteurs, Profès Apôtres,
Dit le Compendium de la Société,

(*a*) Jéſuite, détenu aux priſons de Portugal pour crime de Lèze-Majeſté.

(*b*) Ce Jéſuite étoit un homme important dans la Société, & un *Bâton* du Général, propre a frapper les grands coups; il eſt venu d'Italie en France en 1756, ce Prophéte étoit aux environs de Paris lors de l'aſſaſſinat du 5 Janvier 1757.

(*c*) Tous ceux qui auront la TEMERAIRE hardieſſe de contrevenir à nos priviléges, ſeront excommunies. *Comp. mon privil.* §. 10.

(*d*) Dénommination donnée aux Jéſuites par les Portuguais.

(*e*) S'il arrive que l'on faſſe léſion à nos priviléges; qui que ce ſoit qui la faſſe, dans quelque état où il ſe trouve, de quelque maniere qu'il l'ait faite, ou qu'il la fera dans la ſuite, aux perſonnes aux droits, aux BIENS, & aux choſes de la Société, la leſion eſt nulle & ſans autorité. *Comp. mon privil.* §. 9.

Tout ce qu'on fait contr'eux, eſt ſans autorité. (*a*)
Tout eſt nul de plein droit. Je gagerois d'avance
Qu'au deux Juin vous irez aggraver votre offenſe. (*b*)
Au nom de Dieu, Meſſieurs, cherchez quelque Pichon (*c*)
Qui vous donne bien vîte une abſolution
De vos péchés paſſés, & par un conſeil ſage
Vous tienne à l'avenir éloignés du naufrage.
Apprenez donc qu'il eſt encore trois écueuils.
Qui pourroient devenir vos funeſtes cercueils.
Ce ſont Meſſieurs, les droits, les perſonnes, les choſes;
Il faut ſur ces trois chefs tenir vos bouches cloſes;
Autrement, vous irez, ignorans Magiſtrats,
Donner la foire (*d*) au corps de nos ſçavans Prélats.

(*a*) La léſion eſt nulle, quoiqu'elle ait été faite par la FAUTE des NÔTRES, de nos Procureurs, ou de nos Maiſons. *privil.* § 9.

(*b*) Par un Arrêt de la Cour, rendu le 17 Avril dernier, les Chambres aſſemblées, il fut ordonné aux Jéſuites d'apporter leurs conſtitutions. Le P. de Montigny les apporta au Greffe de la Cour le lendemain 18 de l'Édition de Prague 1757. Meſſieurs les Gens du Roi en doivent faire leur rapport aux Chambres aſſemblées le 2 Juin prochain.

(*c*) Jéſuite qui a fait un Livre abominable. Une de ſes maximes eſt d'aller vîte à confeſſe, & enſuite communier, quelque grand crime que l'on ait commis.

(*d*) Terme bas, qui ſignifie dévoiement, produit le plus ſouvent par une indigeſtion. Il y a eu des Prélats, qui en ont été indiſpoſés, à la nouvelle de l'Arrêt du 8 Mai 1761.

Ce mal ſera ſi grand, que par votre imprudence
La peſte gagnera le Royaume de France.
Le ſage & ſaint Statut de la Société
Par-tout Sénat doit être humblement reſpecté.
Si vos mains retranchoient quelqu'un de ſes myſteres,
Vos noms ſeroient écrits en rouges caracteres
Vous le prendrez chez vous pour un livre infernal,
Deſtructeur de tout bien, aux Souverains fatal.
LEvangile n'eſt point auſſi pur que ce Code;
Indigne du deſtin des livres à la mode.
Les Jéſuites ſont-ils pour être un jour détruits?
C'eſt vous qui mérités les plus obſcures nuits.
Sur le Tage à préſent à leur ſainte mémoire
On dreſſe des Autels pour couronner leur gloire.
Autant que l'Univers laiſſez durer leur Loi.
N'écoutez ſur ce point ni Gerbier ni le Roi.
Gerbier vous a ſéduit par ſes diſcours frivoles.
Devoit-il devant vous prononcer ces paroles?
Les fils de Loyola ſont proviſoirement
Approuvés & reçus dans votre Parlement.
Vous ne ſauriez trop-tôt ordonner la réforme,
D'un Volume, où l'on lit une maxime énorme, (*a*)

(*a*) Quand il s'agira de tuer un tiran, il faudra conſulter le Général. *Conſt. Jéſuitiques.*

D'un Livre..... ah, vous l'avez à préſent
ſous les yeux.
Je dois borner ici mes regards curieux.
Hâtez-vous de juger notre Cauſe célébre
Les Jéſuites ſont bien aux rivages de l'Ebre
Convaincus, & punis des crimes les plus
grands:
N'oſeriez-vous toucher à des Moines mar-
chands,
Ne jurez-vous point la noirceur de leur ame,
S'ils ont, en Séculiers, fait un commerce in-
fâme?
Je ſaurai reſpecter les dons par nos Rois faits;
Et de la piété conſerver tous les legs.
Je laiſſerai les fonds deſtinés pour les maîtres
Qui pour le bien public ſe conſacrent aux
Lettres.
Mais il eſt d'autres biens, des mobiliers con-
nus,
Suffiſans pour payer mes cinq cens mille écus.
Si je n'en trouve point dans ce vaſte Royaume,
J'en pourrai retirer de Madrid, ou de Rome,
Par malheur le Jéſuite en Portugal n'eſt plus.
Bragance a fait ſaiſir ſes amples revenus.
Si l'Europe ne peut fournir à mes finances,
En d'autres lieux j'irai chercher des aſſurances;
Pour me faire payer des fils de Loyola.
Sans peur je porterai mes pas au Canada;
Et, s'il faut parcourir & l'Aſie & l'Afrique,
Les Iſles de la Mer, l'une & l'autre Amérique,

J'en ferai le trajet : par-tout je les ſuivrai ;
J'irai juſqu'au Mexique, & juſqu'au Paraguay.
Le Roi, dont le cœur droit déteſte la malice.
Vous dira ſur le champ : *que l'on rende Juſtice.*
Cour ſuprême, pour moi, j'ouvre un avis nouveau.
Sans délai fait rentrer ton glaive en ſon fourreau.
Jeſus n'a-t il pas dit à quiconque le léve ;
» Qui du glaive ſe ſert, périra par le glaive. (*a*)

(*a*) Jeſus dit à un de ceux qui étoient avec lui ; remettez votre épee dans le fourreau ; car tous ceux qui prennent l'épée méritent de périr par l'épée. *S. Matthieu.* 26 52.

FIN.

99 951050